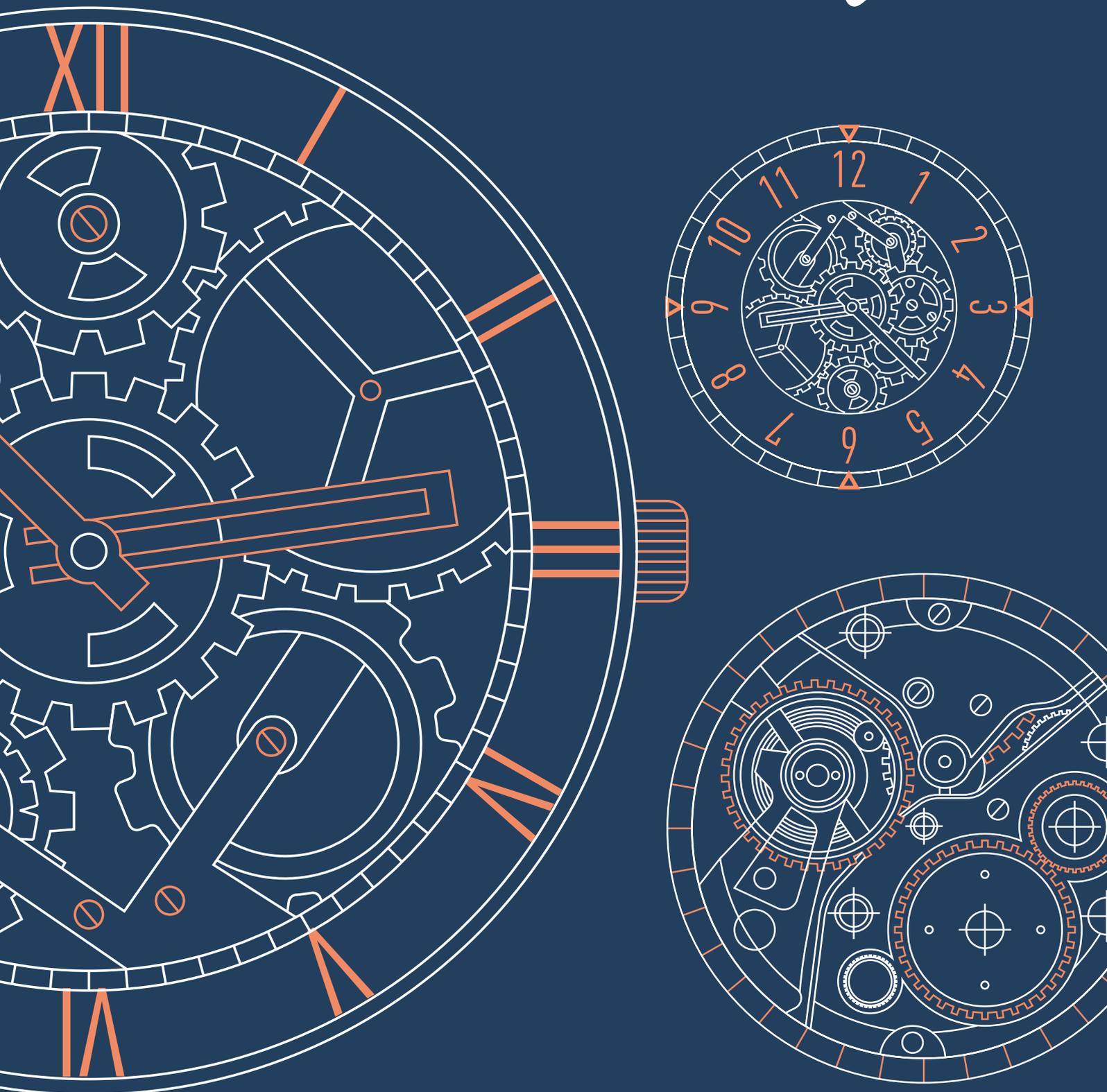




# France Horlogerie

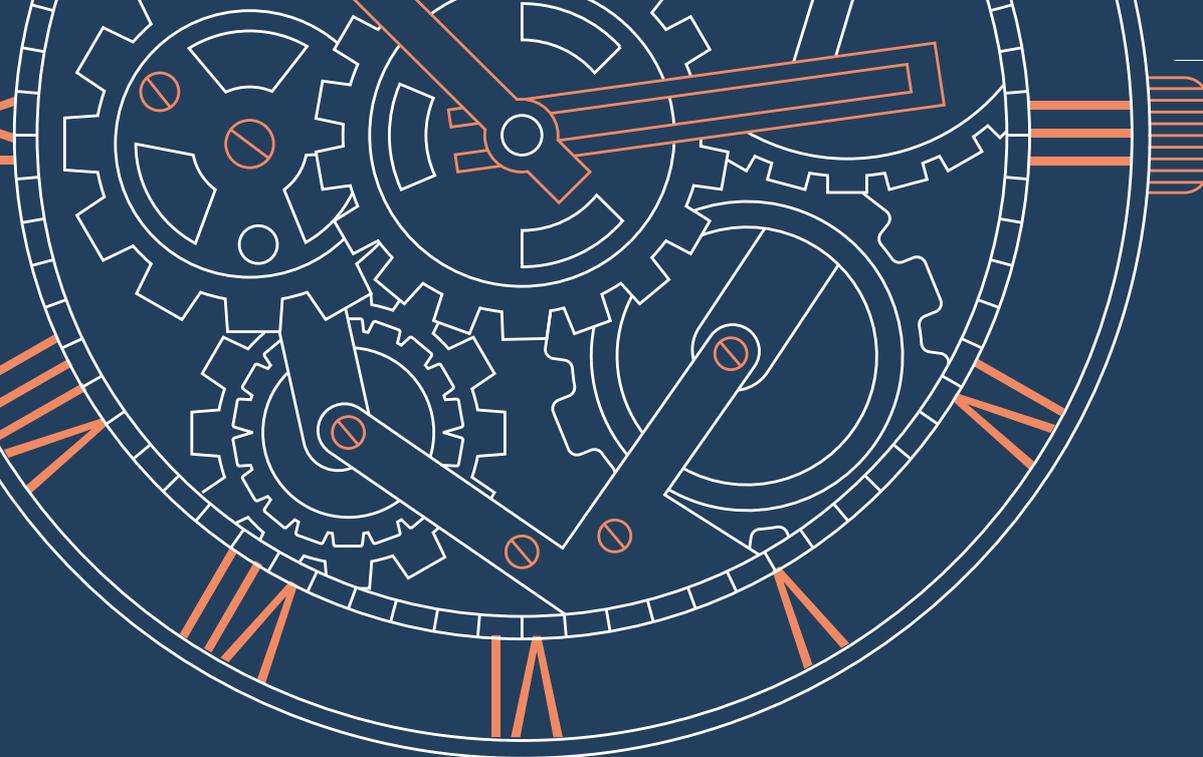
INDUSTRIES DU TEMPS ET DES MICROTECHNIQUES



**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
2023

# SOMMAIRE

ÉDITO DU PRÉSIDENT	P.04
À PROPOS	P.06
RÉINDUSTRIALISATION	P.08
PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE	P.12
Mise en œuvre du plan de Communication	P.12
Salons	P.14
Notre présence auprès de nos partenaires	P.16
Valorisation des savoir-faire	P.18
Normalisation	P.20
EDI / GSI	P.21



FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT  
DES ENTREPRISES P.22

RÉGLEMENTATIONS P.24

Convention collective de la Métallurgie P.24

Aides énergie P.25

Environnement P.28

Garantie des métaux précieux,  
poinçons de responsabilité P.29

EUROPE : CPHE / EUROTEMPUS P.30

TEMPS SYNCHRONISÉ P.31

STATISTIQUES P.32

PARTENAIRES P.34

# ÉDITO



Après une croissance de 12% en 2022, la production horlogère française a poursuivi sa dynamique au cours de l'année 2023 (+ 7%). La vitalité de l'écosystème français (marques de montres, composants et horlogerie de gros volume) s'appuie sur l'intérêt croissant du consommateur pour l'excellence française et les montres fabriquées en France.

Pour accompagner et renforcer cette tendance, France Horlogerie, organisation représentative de la filière horlogère française, a intensifié ses actions au cours de l'année écoulée autour de plusieurs axes majeurs.

Après une phase d'analyse, la stratégie de réindustrialisation de la filière horlogère française, est entrée dans sa phase concrète avec l'étude d'ingénierie relative à l'Espace collaboratif d'innovation horloger (ECI) et le lancement des grappes d'entreprises destinées à promouvoir des coopérations autour de produits et/ou d'innovations horlogers.

France Horlogerie s'est également employée à la promotion de l'horlogerie française en mettant en œuvre son plan de communication avec la mise à disposition de nouveaux outils (ex. nouveau site Internet, nouvelles vidéos, nouvelle plaquette, parution d'un ouvrage « Idées reçues sur l'horlogerie », newsletter, réseaux sociaux...).

La présence de notre organisation et de ses membres a également été accrue dans les salons horlogers et auprès de nos organisations partenaires.

La valorisation de nos savoir-faire a par ailleurs fait l'objet d'une attention particulière auprès des écoles et organismes de formation, mais également dans le domaine de la normalisation.

France Horlogerie a de surcroît eu à cœur de renforcer son offre de services à l'attention de ses membres en termes de financement, d'accompagnement à l'application de la réglementation ou dans le cadre de la mise à disposition de données statistiques sur le secteur.

Enfin, notre organisation s'est attachée en lien avec les Pouvoirs publics à la pérennisation du signal horaire ALS 162 permettant la diffusion par voie hertzienne terrestre du temps légal français, enjeu majeur de sécurité et de souveraineté pour notre pays.

Forte de ces réalisations, France Horlogerie poursuivra avec détermination sa mobilisation au service de ses membres et du développement de la filière horlogère française.

**Jean-Pierre BODET**  
**Président**

---

# À PROPOS

La filière horlogère française comprend **trois secteurs** d'activité :

- **LES COMPOSANTS DE MONTRES**  
(boîtes, aiguilles, mouvements et pièces constitutives, bracelets...)
- **LES MARQUES DE MONTRES**  
(du design à l'assemblage réalisé en propre ou en sous-traitance, diffusion de licences)
- **L'HORLOGERIE DE GROS VOLUME**  
(distribution et synchronisation horaire, horlogerie industrielle)

Elle représente en **2023**



**410** millions d'euros de chiffre d'affaires



**3036** d'emplois



**80%** de la production exportée

## France Horlogerie

### I SES MISSIONS

#### REPRÉSENTER

La filière de la fabrication horlogère française auprès des partenaires institutionnels et économiques.

#### FÉDÉRER

Les acteurs de la chaîne de valeur et porter des projets collectifs favorisant le développement de l'industrie horlogère de demain.

#### PROMOUVOIR

Les savoir-faire et l'excellence horlogère en France et à l'international.

#### ACCOMPAGNER

Les entreprises dans l'application des réglementations et normes et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles.

- **5 nouveaux membres** ont rejoint France Horlogerie **en 2023** (Gérard Marion EI, Kelton, Jacques Bianchi Marseille, Restrepo, Withings) et **5 au premier semestre 2024** (Karst Microprecision, Laser Cheval, Xair Consulting, Gorgy Time, Soprod France Manufacture France Ebauches).
- France Horlogerie assure le secrétariat de la FNAMAC, du GIHEC, d'Eurotempus et du CPHE.

## I SON ORGANISATION

Le Conseil d'Administration de France Horlogerie représente l'ensemble de ses membres selon leurs métiers répartis en trois collèges (montres, composants, gros volume). Sa composition a été renouvelée lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2022, pour la période triennale mi-2022/mi-2025.

### Le Bureau du Conseil d'Administration



**PRÉSIDENT**  
**Jean-Pierre BODET**  
(Collège Gros volume)



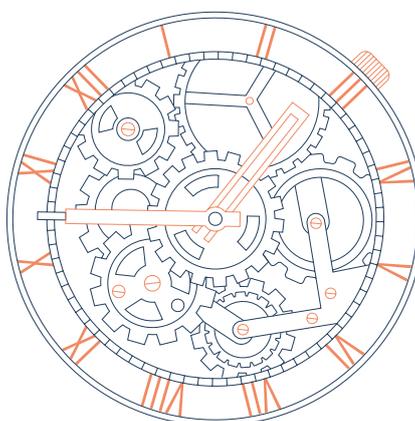
**VICE-PRÉSIDENT**  
**Pierre BURGUN**  
(Collège Montres)



**VICE-PRÉSIDENT**  
**Guillaume BUTTY**  
(Collège Composants)



**TRÉSORIER**  
**Cédric GOMEZ-MONTIEL**  
(Collège Montres)



**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
**Guillaume ADAM**  
Secrétaire Général

### Composition du Conseil d'Administration

#### COLLÈGE MONTRES

**Laurent AZIZ**  
(FOB PARIS)  
**Philippe BERARD**  
(SMB)  
**Christopher BOLE**  
(MONTRES AMBRE)  
**Pierre BURGUN**  
(PIERRE LANNIER)  
**Henrick GAUCHE**  
(HEGID)  
**Cédric GOMEZ-MONTIEL**  
(HERBELIN)

#### COLLÈGE COMPOSANTS

**Gilles BULIARD**  
(LA PRATIQUE)  
**Guillaume BUTTY**  
(TENA BUTTY & ROBUR)  
**Antoine GERARD**  
(IMI)  
**Pierre-François LOUVIGNE**  
(SILMACH)  
**Françoise MISEREZ**  
**Gérard SIMON**  
(SIBRA)  
**Sylvain TATU**  
(FRALSEN)

#### COLLÈGE GROS VOLUME

**Philippe BADAROUX**  
**Jean-Pierre BODET**  
(BODET)  
**Philippe LEBRU**  
(UTINAM)

# REINDUSTRIALISATION

## I LA STRATÉGIE DE RÉINDUSTRIALISATION DE LA FILIÈRE HORLOGÈRE ENTRE DANS SA PHASE OPÉRATIONNELLE

Les études réalisées (Étude Square pour France Horlogerie 2022, Étude CSA 2023) ont démontré un attrait croissant du consommateur pour les montres fabriquées en France.

Cette dynamique se traduit par le développement des marques de montres françaises qui intègrent une part croissante de composants fabriqués en France.

Pour répondre à ce besoin, les fabricants de composants souhaitent fortement développer leurs outils industriels avec

des investissements nécessaires estimés entre 120M d'euros (Étude Square 2022) et 179M d'euros (Étude EY pour l'ANCT 2023).

Dans ce contexte, France Horlogerie a défini avec l'ensemble des partenaires publics (Etat, collectivités territoriales, écoles) et privés (entreprises et associations du secteur) une stratégie de réindustrialisation de la filière horlogère française.

### 1. RENFORCER

La capacité de fabrication de composants autour de projets industriels élaborés dans le cadre de grappes d'entreprises associant marques et fabricants de composants.

### 2. PROMOUVOIR

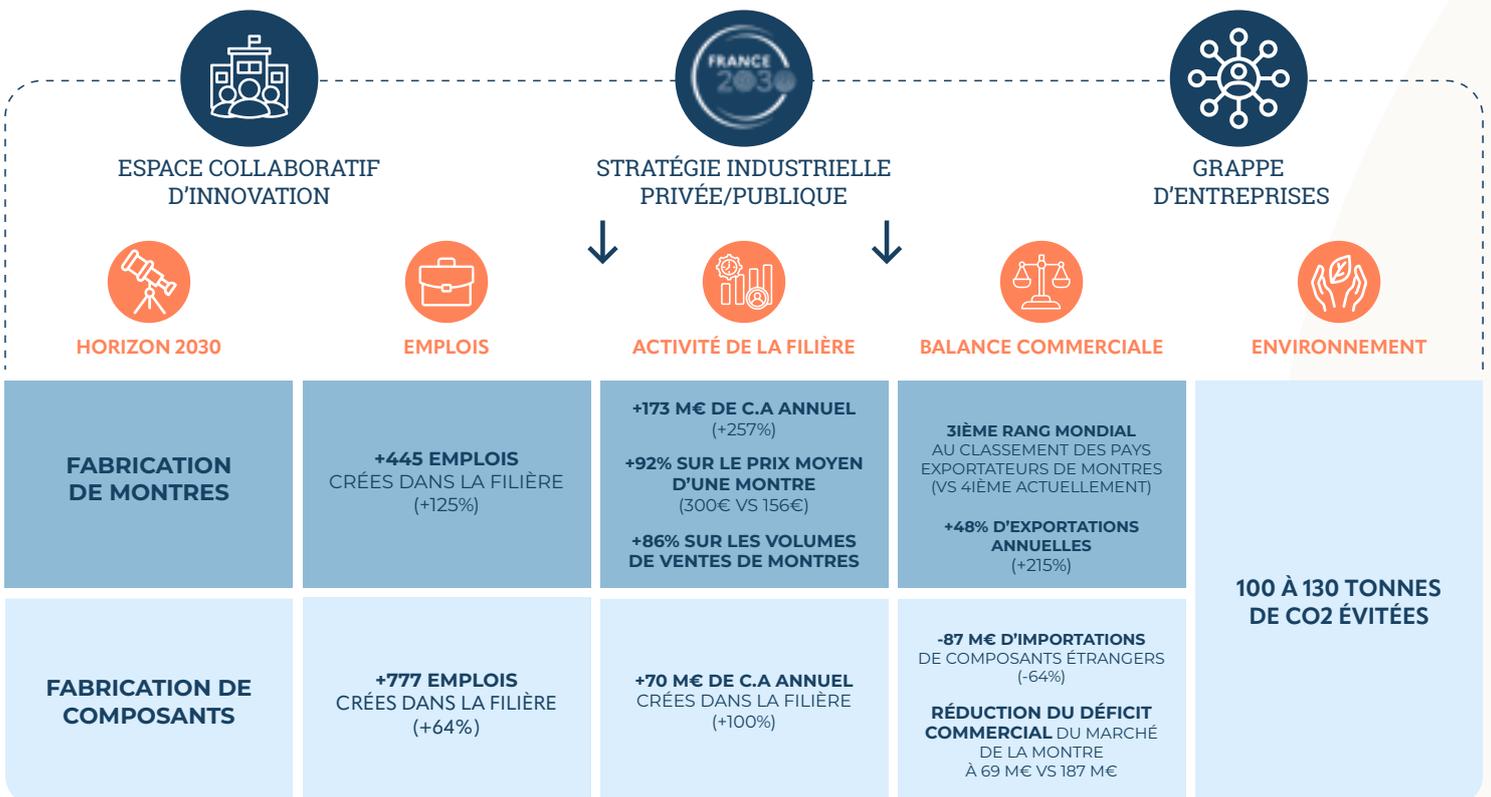
L'intégration de composants français dans les montres Françaises.

Le « Fabriqué en France »

### 3. DÉVELOPPER

La capacité d'innovation de la filière horlogère grâce à la création d'un espace collaboratif d'innovation.

Cette stratégie a été pleinement co-construite avec les Pouvoirs publics. La Direction Générale des Entreprises (DGE) a ainsi été étroitement associée à son élaboration, ce qui a amené l'Etat à inclure la montre dans son plan de réindustrialisation des 5 objets du quotidien présenté en novembre 2022. L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a également réalisé une étude sur la filière horlogère et l'innovation (mai 2023).





## Cette stratégie de réindustrialisation est entrée mi-2023 dans sa phase opérationnelle avec plusieurs temps forts

**15/06/2023**

L'organisation à Besançon, de **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉVÉNEMENTIELLE DE FRANCE HORLOGERIE** dédiée au thème de la réindustrialisation autour d'une grande conférence regroupant les industriels et les acteurs institutionnels et économiques concernés.

**10/10/2023**

**LES RENCONTRES FRANCE HORLOGERIE** qui se sont tenues à Cluses en partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, la Chambre des métiers de Haute-Savoie, le Cetim, le SNDEC et le CIMES, ayant réuni 40 participants pour échanger et susciter des partenariats sur la réindustrialisation de la filière horlogère, à l'occasion d'une conférence et de temps de networking dynamiques.

**30/01/2024**

**LE WEBINAIRE** dédié à la présentation de la filière et ses outils, organisé par France Horlogerie avec les mêmes partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réuni une cinquantaine de participants. Centré sur l'objectif de développement du business et des partenariats au sein du secteur horloger français, ce webinaire a permis de présenter le marché horloger et ses évolutions ainsi que les outils à disposition dans la région (ex. Phar'éco Business).

**06 & 26/03/2024**

**UNE VISITE DES SALONS SIMODEC** (Salon du décolletage et de la mécanique de précision) et Global Industrie pour compléter la cartographie des savoir-faire horlogers.

**30/05/2024**

**LE KICKOFF** des grappes d'entreprises à Besançon qui a rassemblé les entreprises du secteur (marques de montres, fabricants de composants, entreprises du décolletage et du traitement de surface) autour de projets de développement de composants et d'innovation horlogers.



# REINDUSTRIALISATION

AU CŒUR DU PROJET, L'INNOVATION  
ET LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE  
DANS LA CHAÎNE DE VALEUR  
HORLOGÈRE FRANÇAISE AU PLUS  
PROCHE DES BASSINS HORLOGERS

Avec un concept novateur fondé sur une approche collaborative, l'ECI proposera sur la base des besoins identifiés par les entreprises et en coordination avec l'écosystème local trois types de prestations principales : des services en libre accès pour les abonnés comme un guichet unique et un club business, des prestations à la carte payantes tel que l'accès à un studio de conception et de prototypage et des lieux d'échange et de rayonnement (ex. espaces de coworking et des ruches d'idées...).

Bureaux, ateliers, plateaux industriels, salles d'évènements et de formations... seront mis à disposition stratégiquement afin d'accompagner le développement des entreprises horlogères, qu'il s'agisse des marques de montres établies ou émergentes, des industriels ou des sous-traitants, et de favoriser la promotion des savoir-faire et des compétences auprès du grand public et des élèves du secteur.

L'ECI visera également à stimuler la création de grappes d'entreprises autour de trois axes principaux : les sous-ensembles, les passerelles entre les filières de pointe, et enfin la mutualisation des besoins en matière d'achats groupés, de fabrication française et de R&D ou de services communs.

UNE GOUVERNANCE AU SERVICE  
D'UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE  
SOLIDE ET DYNAMISANT  
L'INNOVATION

Afin d'assurer une structuration agile et pérenne, la gouvernance de l'ECI, qui pourrait prendre la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), s'appuiera sur l'ensemble des parties prenantes, des marques horlogères aux industriels, sous-traitants et créateurs, les acteurs institutionnels, ainsi que la distribution et les salariés de l'ECI.

Le financement de l'ECI s'appuiera sur l'investissement financier des parties prenantes dans la structure, les recettes des offres de services, ainsi que sur un appui des Pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de l'appel à projet « Pôles territoriaux des Industries culturelles et créatives » de France 2030 auquel France Horlogerie candidatera au 2e semestre 2024 et des collectivités territoriales.

Dès sa phase de lancement prévue à horizon 2025, l'ECI porté par France Horlogerie jouera un rôle fédérateur pour favoriser l'innovation et le développement du «Fabriqué en France» dans ce secteur d'excellence.

## FOCUS

**19/03/2024**

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE  
D'INGÉNIERIE RELATIVE À L'ESPACE  
COLLABORATIF D'INNOVATION

France Horlogerie a présenté, à l'occasion d'un événement organisé à Besançon avec l'ensemble des parties prenantes publiques et privées, les conclusions de l'étude d'ingénierie concernant la création de L'Espace Collaboratif d'Innovation (ECI).

Cette étude, confiée par France Horlogerie au cabinet Ernst&Young, a été réalisée avec le soutien de la Caisse des dépôts dans le cadre de France 2030 et de Francéclat,

en partenariat avec le Territoire d'industrie Alliances Luxe et Précision Doubs incluant notamment Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Au cœur de la stratégie de réindustrialisation de la filière horlogère française, cet espace a pour objectif de renforcer la compétitivité et l'innovation dans ce secteur d'excellence. Au service des entreprises du secteur et du grand public, il sera situé à Besançon et Morteau, bassins historiques et économiques de l'horlogerie française et offrira un large éventail de services et de ressources dédiés au rayonnement et aux échanges entre les acteurs du secteur.



### L'OFFRE DE SERVICES

Des services organisés en 3 pôles: accès libre pour les adhérents, prestations innovantes à la carte et lieux d'interactions.



### LES LIEUX

Un positionnement hybride à Besançon et Morteau pour être au plus proche des entreprises.



### LA STRUCTURE JURIDIQUE ET LA GOUVERNANCE

Une SCIC incluant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur horlogère.



### L'ACTIVITÉ

Un chiffre d'affaire d'1,1 M€ à horizon 2030. Un modèle d'affaires équilibré en 5 ans.

## LES GRAPPES D'ENTREPRISES

SOUS-ENSEMBLE	PASSERELLES FILIÈRES	MUTUALISATION BESOIN
<b>SOUS-ENSEMBLE BOITIER:</b> Aiguilles + mouvement quartz silicium mécanique + boîtier	Création des boîtiers de montres via l'appareil de production d'entreprises spécialisées dans le luxe ou le décolletage.	Groupement d'entreprises pour acheter des pièces (mouvements français, boîtiers, tiges...)
<b>SOUS-ENSEMBLE BRACELET:</b> Bracelet + attaches métal	Aide à l'adaptation de technologies issues de l'aéronautique pour personnaliser des montres (PVD,...)	Mise en commun de compétences R&D pour développer de nouveaux matériaux ou processus.
	Adaptation de l'utilisation des matières amorphe aux propriétés uniques dans l'horlogerie.	Fabriqué en France
	Utilisation de nouvelles technologies (moteurs silicium, ...) dans l'horlogerie.	Création d'une structure commune d'assemblage de montres ou d'un service de logistique / SAV

## LES PROCHAINES ÉTAPES

# 2024

**Dès Avril 2024**  
Composition des collèges et rédaction des statuts pour la gouvernance de l'ECl.

**Juin 2024**  
Learning Expedition à l'EPHJ

**Juin 2024**  
24h du Temps dont France Horlogerie est partenaire.

**À partir de Juin 2024**  
Visite d'entreprises: Chamatex,...

**Juin 2024**  
**Assemblée Générale**  
événementielle de France Horlogerie dédiée à l'innovation, chez Silmach.

**Septembre 2024**  
Network, speed-dating mise en relation des acteurs à l'occasion du salon Micronora

**Automne 2024**  
Réception du cahier des charges

**Fin 2024**  
Candidature à l'AAP

# 2025

**2025**  
Pose de la première pierre de l'ECl.

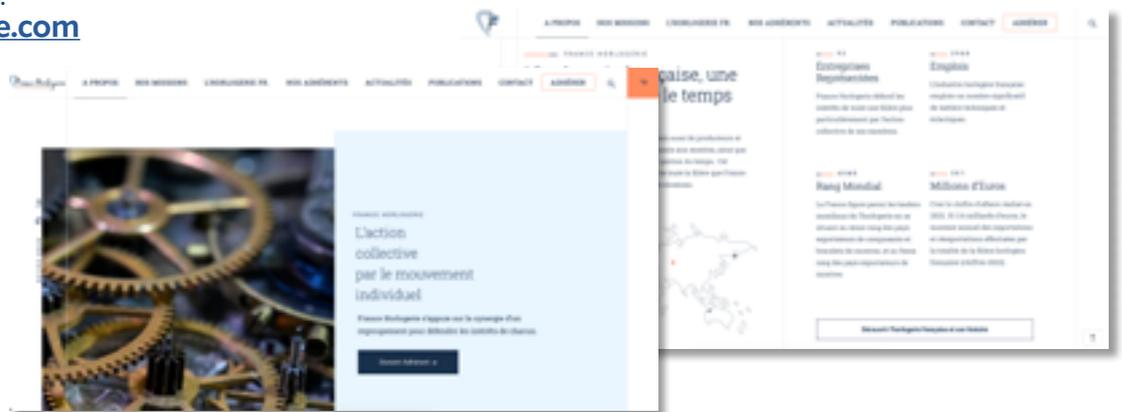
# PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE

## MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION

Les nouveaux outils développés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication 2023 en lien avec la stratégie de réindustrialisation tel qu'adopté lors du Conseil d'administration de France Horlogerie le 10/11/2022 ont tous été réalisés au cours de l'année écoulée.

### 1 UN NOUVEAU SITE INTERNET DE FRANCE HORLOGERIE

Dont l'objectif est de renforcer la visibilité de notre organisation et de ses adhérents.  
[francehorlogerie.com](http://francehorlogerie.com)



### 2 UNE NOUVELLE VIDÉO DES ADHÉRENTS DE FRANCE HORLOGERIE

### 3 UNE NOUVELLE VIDÉO INSTITUTIONNELLE DE FRANCE HORLOGERIE

Accessible sur le nouveau site, elle vise à valoriser la filière horlogère française et ses savoir-faire.

### 4 PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE DE FRANCE HORLOGERIE



## France Horlogerie

regroupe trois secteurs d'activités de la chaîne de valeur de la fabrication horlogère française

- **LES MARQUES DE MONTRES** (du design à l'assemblage réalisé en propre ou en sous-traitance, diffusion de licences).
- **LES COMPOSANTS DE MONTRES** (boîtes, aiguilles, mouvements et pièces constitutives, bracelets...)
- **L'HORLOGERIE DE GROS VOLUME** (distribution et synchronisation horaire, horlogerie industrielle)

**Chiffres clés**  
En 2022, la filière horlogère française représente

- près de **100** entreprises
- environ **3000** emplois
- près de **80%** de la production exportée
- 381** millions € de chiffre d'affaires

**Nos missions**

- **REPRÉSENTER** la filière de la fabrication horlogère française auprès des partenaires institutionnels et économiques.
- **PROMOUVOIR** le savoir-faire et l'excellence horlogère en France et à l'international.
- **FÉDÉRER** les acteurs de la chaîne de valeur et porter des projets collectifs favorisant le développement de l'industrie horlogère de demain.
- **ACCOMPAGNER** les entreprises dans l'application des réglementations et normes et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles.

**Une organisation à votre service**

- La représentation institutionnelle de la filière en France, en Europe et dans le monde.
- L'accompagnement réglementaire et normatif (ex. environnement, social).
- Le financement des entreprises.
- La mise en œuvre de projets collectifs ambitieux (ex. réindustrialisation).
- Le développement à l'export (ex. accompagnement sur les salons).
- La promotion de la filière horlogère française et de ses membres (ex. newsletter, site, réseaux sociaux...)
- Les tendances économiques de la filière horlogère (ex. statistiques).



## LIVRE SUR **LES IDÉES REÇUES** DE L'HORLOGERIE **5**

Rédigé par Patrice BESNARD en coopération avec France Horlogerie disponible en librairie depuis le 23/11/2023.

## **6** CITATIONS DANS LES MÉDIAS (NON EXHUSATIF)

**Les Echos**

**MONTRE HEROES**  
L'ART DE L'HORLOGERIE

**LE PETIT ECONOMISTE**  
L'actualité économique et financière, l'analyse et les conseils

**Challenge**



## **7** LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le renforcement de la présence de notre organisation sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook) est également un axe prioritaire qui a été engagé pour promouvoir nos savoir-faire horlogers.



## **8** LA NEWSLETTER

Publiée de manière bimensuelle, a pour but de faire état des dernières informations réglementaires ou événementiels concernant le secteur horloger. Cette dernière met à l'honneur les derniers produits des membres de France Horlogerie et synthétise les principales actualités de la filiale.

# PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE

SALONS  
DE JUIN 2023  
À AVRIL 2024



**EPHJ**  
GENÈVE | 6/9 Juin 2023



**WE LOVE WATCHES**  
PARIS | 12 octobre 2023



**SALON MADE IN FRANCE**  
PARIS | 8/12 novembre



**JOURNEES D'ACHAT**  
PARIS | 21/22 Janvier 2024

**TIME TO WATCHES**  
GENÈVE | 10/14 Avril 2024

**WATCHES AND WONDERS**  
GENÈVE | 9/15 Avril 2024

**WATCHMAKERS UNITED  
HOTEL BEAU RIVAGE**  
GENÈVE | 9/14 Avril 2024



**GLOBAL INDUSTRIE**  
PARIS | 25/28 Mars 2024





### LES 24H DU TEMPS

Besançon | 17/18 juin 2023



### GENEVA WATCH DAYS

Genève | 29 août/2 septembre 2023



### HONG KONG WATCH & CLOCK FAIR

CHINE | 5/9 septembre 2023



### JOURNÉES D'ACHAT

PARIS | 4/5 septembre 2023

**INHORGENTA**  
MUNICH | 16/19 Février 2024



**FASHION PARIS**  
PARIS | 2/4 Mars 2024

**SIMODEC**  
LA ROCHE SUR FORON  
16 Mars 2024



Place Vendôme  
**FASHION PARIS**  
— Jewels and Watches —  
VIP SHOWROOM

**GLOBAL STRIE**  
ARCH 2024

# PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE

## NOTRE PRESENCE AUPRÈS DE NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES



FRANCÉCLAT



### FOCUS Campagne de communication « montres à la française »

Après le lancement de la campagne de communication collective Francéclat, l'année 2023 a été consacrée à une campagne au printemps avec un nouveau visuel féminin qui vient compléter les 3 existants et une campagne on et off-line impactante au moment des fêtes, avec la rédaction d'un manifeste.

En 2024, l'horlogerie française sera valorisée auprès du grand public français par différents canaux (visuels, contenu éditorial, outil de géolocalisation des boutiques, contenus sur les réseaux sociaux de @montresalafrancaise).

[www.montresalafrancaise.fr](http://www.montresalafrancaise.fr)

Au travers de ses différentes actions collectives en 2023 et 2024, le Comité apporte un soutien à nos entreprises notamment via les actions suivantes :

- Études de styles, cahiers de tendance pour la création.
- Statistiques de production et de commerce extérieur et suivi du marché français par l'Observatoire Francéclat.
- Conférences, podcast et tutoriels dédiés à la transformation numérique.
- Veilles techniques, réglementaires et industrielles.
- Étude sur la caractérisation des états de surface et suivi de Reach et RoHS (matériaux et substances chimiques) pour son département technique.
- Soutien à l'export.
- Webinaires Tech Infos et Industrie 4.0.
- Bureau de normalisation horlogère
- Programme Emergence destinée aux jeunes marques notamment horlogères (cf. supra).

Le Conseil d'Administration de Francéclat installé depuis le 22 juin 2022 est présidé par, Didier ROUX. Le Comité stratégique, présidé par Guillaume BUTTY, Vice-Président de France Horlogerie, a pour mission de proposer des orientations au Conseil d'Administration.

### Les présidences des commissions sont les suivantes :

- **Développement France / Horlogerie**  
M. Pierre Burgun
- **Développement International / Horlogerie**  
M. Cédric Gomez-Montiel
- **Actions techniques :**  
M. Bertrand Jaud
- **Contrôle financier :**  
M. Thierry Villotte
- **Création et innovation :**  
M. Jean-Louis Niedermaier
- **Études statistiques et économiques :**  
Mme. Gwénaëlle Lhénoret
- **Ethique :**  
M. Didier Roux
- **Formation :**  
M. Daniel Cambour

Pour l'horlogerie, outre le développement des marques à l'international, sont à relever les actions de communication autour de la montre française [www.montresalafrancaise.fr](http://www.montresalafrancaise.fr), le lancement du Club Horloger, le soutien à la réindustrialisation de la filière horlogère, l'éthique (Prix RSE Francéclat), du développement durable et de l'économie circulaire, le renforcement des fonds propres avec le soutien de la Société de développement de l'horlogerie (SDH) devenue Allium Finances.

Comme mentionné ci-dessus, Francéclat participe au financement d'actions collectives et plus particulièrement a co-financé le plan de communication dédié au projet de réindustrialisation de la filière horlogère française ainsi que les études pour la stratégie de réindustrialisation et pris en charge le recrutement de la Responsable du développement industriel qui accompagne France Horlogerie pour cette stratégie.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance de Francéclat est en cours d'élaboration pour la période 2024/2027.



France Industries créatives (FIC) est une organisation professionnelle qui représente les secteurs de l'ameublement, de la mode et de l'habillement, de l'horlogerie, du cuir et de la bijouterie-joaillerie.

France Industries créatives a organisé plusieurs réunions auxquelles France Horlogerie a participé notamment les réunions des Présidents et les réunions des Délégués Généraux des organisations professionnelles qui se tiennent chaque trimestre environ.

Ces réunions ont notamment été l'occasion de faire un tour d'horizon de la conjoncture des secteurs du textile et de l'habillement, du cuir et de l'horlogerie, marqués par des dynamiques diverses en 2023 et d'aborder des enjeux industriels d'intérêt pour l'horlogerie (promotion des industries créatives...).

Par ailleurs, France Horlogerie a participé aux premières Rencontres économiques des métiers d'Art le 30 juin 2023 qui ont réuni environ 300 personnes à Tonnerre et au cours desquelles Franck BOEHLI, Président de FIC et du Conseil national du Cuir, est intervenu.

Enfin, FIC a participé à la création d'un Club parlementaire Industries de main d'œuvre et savoir-faire présidé par Laurent CROIZIER, Député du Doubs, et Martine BERTHET, Sénatrice de la Savoie. La première réunion qui s'est tenue à l'Assemblée nationale le 14/02/2024 a été consacrée à la valorisation des savoir-faire français, la formation et l'implantation durable sur les territoires ou encore les opportunités offertes par le futur projet de loi PACTE 2. France Horlogerie a pu présenter la stratégie de réindustrialisation de l'horlogerie.

L'animation de France Industries créatives et la participation aux travaux de France Industrie a permis à France Horlogerie de bénéficier de nombreuses informations stratégiques sur l'industrie (projet de loi industries vertes, ZAN...) qui ont été relayées auprès des adhérents.

### **La réunion plénière du Comité stratégique de filière Mode et Luxe à laquelle France Horlogerie a participé s'est tenue à Bercy le 12/01/2024, sous la présidence de M. Nicolas HOUZE, Directeur Général des Galeries Lafayette.**

À cette occasion, un point d'étape des principaux dossiers prioritaires a été réalisé. La campagne de communication «Savoir pour faire» visant à valoriser les savoir-faire des métiers de la mode et du luxe a touché plus de 11,7M de personnes. La nouvelle campagne en 2024 aura pour objectif d'intensifier la mise en relation entre les offres d'emplois et les candidats, notamment à l'aide d'influenceurs. Concernant l'accompagnement aux entreprises, Bpifrance a présenté un bilan des accélérateurs dédiés Mode et luxe.

La thématique du développement durable a également fait l'objet de plusieurs présentations (RSE, traçabilité et d'affichage environnemental, écocontribution payée par les metteurs en marché, recyclage des textiles et chaussures non réutilisables, décarbonation, Plan Sobriété Hydrique filière ...). Le Ministère de la Culture a ensuite dressé les grandes lignes du 7<sup>ème</sup> Forum de la Mode, qui s'est tenu mercredi 24 avril 2024 au Palais de Tokyo, sur le thème: «Entre préservation et rupture : une mode en transformation ? ». Enfin, le Comité Colbert a évoqué les mesures de rétorsion de la Chine concernant certains produits EUROPÉENS (Ex. Cognac).



### **France Horlogerie a participé au Congrès de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH) qui s'est tenu les 25 et 26/06/2023 à la Maison de l'Amérique latine dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de ses 10 ans.**

La matinée de conférence qui a eu lieu le 26 juin 2023 a été marquée par des interventions très éclairantes sur les grands enjeux de la bijouterie- horlogerie en matière de Responsabilité sociale et environnementale (RSE), notamment en lien avec la transition écologique, les évolutions des marchés, et l'avenir du retail.

La réindustrialisation de la filière horlogère française a également été au cœur des débats avec une intervention de

Guillaume BUTTY, Vice-Président de France Horlogerie, qui a pu partager avec les détaillants sur cette stratégie majeure. Cette matinée de conférence a été précédée le 25 juin par la remise des Trophées de l'UBH, au cours desquels Pierre Lannier a été lauréat du Prix de la Montre française pour sa montre 1977.

Une magnifique exposition des fabricants de montres français (Herbelin, Yema, Hegid, Halchimy, Kelton, MW&Co, Maison Alcée) s'est tenue au cours des deux journées du Congrès, permettant à ces marques d'échanger avec l'écosystème des détaillants et leurs partenaires.

France Horlogerie a également participé à la Journée professionnelle de l'UBH le 05/02/2024 qui a eu lieu à Paris. Cette dernière a été l'occasion de découvrir les dernières nouveautés technologiques, de disposer d'une présentation de David LESTOUX, Sociologue, sur les transformations des commerces dans les villes et territoires et de découvrir le Bachelor « Conseiller de vente en bijouterie horlogerie » développé par l'UBH en partenariat avec l'EIML (École Internationale de Marketing du Luxe).

L'UBH a également été associée aux travaux de France Horlogerie sur la réindustrialisation de la filière horlogère française.

# PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE

## VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE

### 1. GROUPE DE TRAVAIL VALORISATION DE LA FABRICATION DE MONTRES EN FRANCE

À l'issue de sa réunion du 28 février dernier, le Bureau de France Horlogerie a proposé la création d'un groupe de travail ad hoc au sein de France Horlogerie.

Il aura pour objectif de mener une réflexion sur les outils potentiels pour valoriser la fabrication de montres en France, en complément des dispositifs existants (ex. Made in France, Origine France Garantie).

La première réunion a eu lieu le 22/05/2024 pour définir les priorités et livrables de ce groupe de travail.

### 2. LA FFIGIA MET LES IG IA À L'HONNEUR



France Horlogerie a participé en tant que membre associé à l'Assemblée Générale de la Fédération française des indications géographiques industrielles et artisanales (FFIGIA) qui s'est tenue à Paris le 4 avril 2024.

Lors de cette réunion ont notamment été adoptés les comptes 2023, le budget 2024, le rapport moral et financier ainsi que le renouvellement à l'identique du Conseil d'Administration. À noter qu'à date il existe en France 17 IG IA représentant 133 entreprises, 304 M d'euros de chiffres d'affaires et 3 500 emplois.

Sont notamment intervenus M. Jean RODESCH, Conseiller du Directeur Général l'EUIPO, qui a présenté l'Office et la procédure européenne des IG IA, ainsi que M. Philippe HUPPE, chargé de mission sur les Indications Géographiques par Mme Rachida DATI, Ministre de la Culture et Mme Olivia GREGOIRE, Ministre chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Communication.

### 3. LABEL ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT

**France Horlogerie propose de vous accompagner pour devenir Entreprise du patrimoine vivant (EPV).**

Ce label a été créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005, délivré sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances, afin de distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels jugés comme d'excellence. Accessible aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration, il est attribué pour une période de cinq ans renouvelable.

**Il a pour objectif d'être un appui opérationnel aux entreprises possédant des savoir-faire jugés d'excellence et fabricant en France.**

Pour bénéficier du label, les entreprises doivent répondre à différents critères de patrimoine économique, de maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité, d'ancrage géographique ancien ou d'une grande notoriété et être immatriculées au Registre du commerce et des sociétés et/ou au Répertoire des métiers et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'État a confié la gestion de ce label à l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) en 2019, devenu en 2024 l'Institut pour les savoir-faire français.



#### Avantages pour les entreprises labellisées :

Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle française et de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.

**Même si elles n'exercent pas une activité relevant des métiers d'art, les EPV peuvent bénéficier :**

- D'un crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA) égale à 15 % de la somme des salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série, ou à la restauration du patrimoine (contre 10% pour les entreprises non labellisées). Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

- D'appui au développement économique (ex. subventions allouées par les institutions régionales pour tout projet de modernisation, présence collective sur des salons emblématiques, soutien à l'exportation en liaison avec Business France, appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnelles.

### 3. STRATÉGIE NATIONALE DES MÉTIERS D'ART

Le Gouvernement a dévoilé le 30 mai 2023 la nouvelle stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Le plan vise à renforcer le soutien des Pouvoirs publics au secteur, et s'articule autour de cinq axes :

- **VALORISER** les métiers d'art auprès de la jeunesse
- **FORMER** pour transmettre l'excellence et les métiers d'art
- **SOUTENIR** la recherche, l'innovation et la création
- **PLACER** les métiers d'art au cœur des territoires
- **DÉVELOPPER** les métiers d'art à l'international.

La stratégie gouvernementale s'est appuyée sur les manufactures nationales et plusieurs organismes associés : l'Institut pour les savoir-faire, les CMA, Bpifrance et la Banque des Territoires. Elle a pour vocation à créer de nouvelles synergies entre le public et le privé, en donnant aux métiers d'art les moyens et les capacités de se structurer, avec l'objectif de conclure à l'horizon 2025 un contrat stratégique de filière.

France Horlogerie, dont plusieurs des métiers sont reconnus comme métiers d'art (horloger, argentier et/ou doreur sur métal, ciseleur, émailleur sur cadrans, graveur, guillocheur, sertisseur) suit avec une attention particulière cette stratégie en particulier dans le cadre de son initiative de réindustrialisation de la filière horlogère.

## I FORMATION

### 1. CRÉATION D'UN GT AD HOC

Le Conseil d'Administration du 15/06/2023 a décidé de la création d'un groupe de travail ad hoc afin notamment d'identifier les besoins et les actions utiles en association avec les écoles et les formations horlogères, en lien avec la restauration.

Lors de sa réunion de lancement le 10/10/2023, 4 premiers projets ont été identifiés, puis approfondis à l'occasion de deux réunions en décembre 2023 et mars 2024 :

- Le parrainage du BMA Horlogerie du Lycée Marcel Dassault dans le cadre de la restauration d'un mouvement de réveil Europa. France Horlogerie a ainsi visité le lycée le 26 janvier 2024.
- Le soutien au projet Chronospedia, encyclopédie numérique des savoir-faire horlogers afin de sauvegarder le patrimoine.
- La création d'un module dédié au bracelet dans les formations soit en horlogerie soit en maroquinerie. France Horlogerie travaille avec le Centre technique du cuir à ce sujet et explore l'opportunité de promouvoir le Certificat de qualification professionnelle « Fabricants de bracelet-montre » et la préparation opérationnelle à l'emploi.
- L'organisation d'un concours horloger.

Un partenariat relatif à la Saint-Eloi organisée par le Musée de Morteau le 30/11/2023 a également été signé avec un soutien apporté par France Horlogerie.



### 2. DES ÉVÉNEMENTS STRUCTURANTS EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

France Horlogerie a participé à plusieurs journées dédiées aux échanges avec les lycées et organismes de formation horlogers :

- Une participation aux côtés de l'UBH à l'inauguration de l'Ecole d'Horlogerie Delle Sud-Territoire à Delle (25) le vendredi 14 avril 2023 pour promouvoir l'écosystème français dans ce lycée délivrant des CAP et BMA en horlogerie.
- Une participation à l'événement professionnel organisé le 29/06/2023 par le lycée Diderot de Paris qui forme environ 120 élèves par an en horlogerie (CAP, BMA, DNMADE).
- Une visite et un tournage de l'ENSMM à Besançon le 20/09/2023
- Une visite du lycée Marcel Dassault de Mérignac le 24/01/2024 (cf. supra).
- Une visite du lycée Vinci de Marseille autour de la coopération franco-japonaise le 25/03/2024. Cette visite organisée en partenariat avec la FNAMAC a permis de faire découvrir à nos homologues japonais de l'association Japan Clock and Watch Association (JCWA) l'excellence de nos formations horlogères françaises et d'échanger sur la promotion de nos savoir-faire horlogers avec l'écosystème éducatif français.

Enfin, à l'occasion du Salon International des Musées, des Lieux de culture et du Tourisme qui s'est tenu au Carrousel du Louvre à Paris les 3 et 4 avril dernier, France Horlogerie est intervenue à l'occasion de la table-ronde dédiée au projet Chronospedia.

# PROMOTION HORLOGERIE FRANÇAISE

## I NORMALISATION HORLOGÈRE

La Commission de normalisation horlogère française présidée par M. Christophe Morlot (Groupe I.M.I., membre de France Horlogerie) s'est réunie à deux reprises.

L'ordre du jour de la **réunion du 12 octobre 2023** a été principalement consacré au bilan des réunions internationales de l'ISO/TC 114 qui se sont déroulées du 22 au 26 mai 2023 :



- L'examen de la proposition suisse de révision de la norme ISO 22810 relative aux montres étanches dans le but d'améliorer le test de condensation.
- La présentation des résultats d'essais réalisés par les différents pays du sous-comité SC13 sur les méthodes de caractérisation qui pourraient être ajoutées à la norme ISO 14368-4 relative aux verres de montres traités anti-reflet.
- L'avancement du projet de norme ISO/FDIS 17514 relatif aux dépôts photoluminescents dont la publication est prévue pour le premier trimestre 2024.
- L'examen du document de travail de révision de la norme ISO 6426-2 «Vocabulaire horloger – Partie 2 : Définitions technico-commerciales».
- L'examen du nouveau document de travail ISO/WD 16359 «Pratiques harmonisées pour démontrer la conformité des montres-bracelets à la réglementation relative aux substances chimiques».
- La présentation des modifications apportées à la norme IEC 61960-4 relative aux accumulateurs bouton au lithium pour applications portables avec l'ajout d'une annexe spécifique aux accumulateurs pour montres.
- L'analyse des huit normes françaises soumises à l'examen quinquennal.

Lors de la réunion du 3 avril 2024 à Besançon dans les locaux de Francéclat, la Commission a :

- **ÉCHANGÉ** sur les travaux de révision des normes françaises et sur les travaux menés au niveau international au sein de l'ISO/TC 114.
- **PARTAGÉ** sur les résultats de la première campagne d'essais menés sur la tenue des index rapportés sur les cadrans dans le cadre de la révision de la norme NF S86-300 «Cahier des charges pour les cadrans de montres».
- **DÉBATTU** sur la résistance à l'usure des bracelets en cuir et en matière souple (polymère, caoutchouc, textile) sur la base des résultats d'essais réalisés par Francéclat selon la norme ISO 23160 «Boîtes de montres et leurs accessoires - Essais de résistance à l'usure, aux rayures et aux impacts».
- **DÉCIDÉ** de lancer l'enquête publique des projets de révision NF S81-550 «Contrôle qualité des montres à quartz» et NF S86-600 «Cahier des charges pour boîtes de montres».
- **ÉTÉ INFORMÉE** des travaux menés par les délégations représentées lors de la réunion de l'ISO/TC 114/SC 3 sur les montres étanches qui s'est tenue le 12 mars 2024 et des avancées du document de travail ISO/WD 16359 «Pratiques harmonisées pour démontrer la conformité chimique réglementaire des montres-bracelets».
- **CONSULTÉ** le sous-comité SC9 de l'ISO/TC 114 présidé par M. Pierre-Alain BERARD (LIP, Membre de France Horlogerie) sur une 2<sup>e</sup> version du document de travail, la France pilotant la révision de la norme ISO 6426-2 «Vocabulaire horloger – Définitions technico-commerciales».
- **PASSÉ EN REVUE** la norme ISO 3158 «Symbolisation des positions de contrôle» et étudié la proposition de modification de la structure de l'ISO/TC 114 afin de réduire le nombre de sous-comités (14 aujourd'hui).

À noter que trois normes françaises ont été révisées et publiées :

**NF S 81-518**

Montres de plongée

**NF S86-641**

Carrures pour boîtes deux pièces à fond vissé, ouverture ronde, cadran en appui sous le réhaut

**NF ISO 17514**

«Instruments de mesure du temps – Dépôts photoluminescents – Méthodes d'essais et exigences» est publiée.

## I EDI, CSI

Le groupe de travail information produit horlogerie/bijouterie, composé de marques, distributeurs, fédérations et offreurs de solutions, auquel France Horlogerie a activement participé, a élaboré une fiche produit standard pour faciliter le référencement des produits de la filière en magasin et sur les sites de ventes en ligne.

Cette fiche produit contient toutes les données échangées entre partenaires commerciaux (caractéristiques produit, achat, marketing, réglementaires, etc.) ainsi que les informations destinées au consommateur final.

Des tests réalisés par des acteurs majeurs du secteur ont permis de valider le modèle de données et de tester l'échange de la fiche produit via le réseau GDSN (Global Data Synchronisation Network) des catalogues électroniques.

### Elle permet de répondre aux enjeux de la filière HBJO, à savoir :

#### 1. DIGITALISER



Les points de vente avec le développement de solutions numériques en magasin et sur les sites internet afin de proposer au consommateur un parcours d'achat alliant le physique et le numérique.

#### 2. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PRODUITS



##### Afin que

- les marques puissent faire connaître plus facilement leurs produits dans le respect de leur image de marque.
- les vendeurs aient une connaissance améliorée des produits vendus.
- les consommateurs aient une information juste et exhaustive concernant les produits auxquels ils s'intéressent

Un événement de présentation de la fiche produit sera organisé par GSI en juillet 2024. Par ailleurs, Francéclat a confié à Accenture une mission de définition d'une feuille de route opérationnelle pour les deux chantiers de plateforme inter-PIM filière et de suivi des ventes de montres et de bijoux.

# FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

## I FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Avec l'arrivée des nouvelles marques et la crise du Covid, France Horlogerie avait souhaité renforcer le soutien financier apporté aux entreprises. Plusieurs outils sont mis à disposition des acteurs du secteur :

### 1. FONDS TURENNE

Un fonds sectoriel a été constitué par Francéclat avec Turenne Groupe qui répond à une demande formulée par France Horlogerie, notamment lors de la crise sanitaire pour renforcer les fonds propres de nos PME afin d'accompagner les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros.



### 2. FONDS ALLIUM ET FRANCE HORLOGERIE

France Horlogerie est représentée au sein d'Allium Finance (ex Société de Développement de l'Horlogerie) par M. Guillaume Butty, Président du Conseil de surveillance, et M. Philippe Bérard, membre du Directoire.

Francéclat a renforcé de 3 millions les fonds d'Allium. Cette dernière a élargi son domaine d'intervention à la bijouterie et aux arts de la table.

La mise en place du fonds sectoriel Turenne et le renforcement des fonds propres d'Allium sont désormais complétés par le fonds France Horlogerie. Ce Fonds France Horlogerie résulte d'une décision du Conseil d'Administration du

7 octobre 2021 d'abonder 200 000€ à ALLIUM.

Ce fonds qui fait l'objet d'une convention signée entre France Horlogerie et ALLIUM apporte son concours au financement de jeunes entreprises relevant de l'industrie horlogère, en phase de démarrage ou de reprise et exclusivement adhérentes de France Horlogerie.

Le montant des interventions sera compris entre 10 000 € et 40 000 € (apport en compte courant, participation au capital, émission d'obligations convertibles ou non).

### 3. ARIANE : PLATEFORME NUMÉRIQUE POUR L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE - ARTS DE LA TABLE



La plateforme de recherche de financement a été mise au point par Finsearch et Francéclat, avec le support des organisations professionnelles comme France Horlogerie.

Pour France Horlogerie, cette plateforme digitale répond à l'objectif de faciliter la recherche de financements pour les adhérents.

Plus de 2 500 solutions provenant de 500 prêteurs et autres financiers sont intégrés dans cette plateforme qui comprend également les dispositifs Relance, régionaux et nationaux et toutes les solutions de la BPI, sans oublier les outils de la profession : ALLIUM avec la mise en place du fonds France Horlogerie pour les jeunes entreprises, fonds Turenne...

Pour la filière horlogère, cette plateforme s'opère en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives de la distribution (Union de la Bijouterie Horlogerie), de l'artisanat et de la réparation (Fnamac) et bien évidemment de la fabrication avec France Horlogerie.

En 2024, le portail a été innové pour rendre la recherche plus rapide et plus efficace :

- Intégration de solutions non bancaires de financement
- Parcours de financement totalement intégrés
- Réponse rapide en 72h
- Ni frais de dossier, ni commissions pour les besoins <100K€
- Accompagnement personnalisé pour les besoins >100K€ (frais de dossiers couverts par Francéclat)

## I PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. PROGRAMME EMERGENCE

Initié en mars 2023 par Francéclat, ce programme Émergence a pour objectifs de définir, créer et déployer une politique et des dispositifs d'accompagnement 360° pour soutenir le développement économique des marques émergentes des filières horlogerie, bijouterie, joaillerie et arts de la table.

Un diagnostic communautaire été réalisé avec le cabinet de conseils en stratégies business et créatives NELLYRODI dans une démarche de cocréation.

À l'issue d'une première phase s'appuyant sur un questionnaire en ligne à l'attention des marques, plusieurs workshop et réunions de présentations ont été organisés au cours de l'année 2023 auxquels France Horlogerie, partenaire du programme Émergence, a participé.

Après des phases de sélection sur dossier et une deuxième session de pitch auxquelles France Horlogerie a participé, 10 marques émergentes du secteur HBJOAT ont été sélectionnées en février dont Apose, membre de France Horlogerie.

La première promotion a été lancée en mars 2024 pour une durée de 12 mois.

### 2. ACCÉLÉRATEUR MODE & LUXE

France Horlogerie a promu auprès de ces membres l'appel à candidature pour la quatrième promotion de l'Accélérateur mode & luxe piloté par Bpifrance et cofinancé, outre Francéclat, par la DGE, le Défi pour l'habillement et le CTC concernant la filière cuir.

Cette promotion de 19 entreprises participantes dont, Viltier et Alix D. Reynis pour sa filière, associant jeunes marques, DNVB, façonniers et sous-traitants, a été lancée le 10 octobre dernier et se tiendra durant 18 mois.



# RÈGLEMENTATIONS

## I CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE

**La nouvelle convention collective est entrée en vigueur au 1er Janvier 2024.**

Signée en février 2022 par l'UIMM et 3 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et FO) après 5 ans de négociation, l'accord sur la nouvelle convention collective repose sur un socle commun de règles et de principes applicables sur l'ensemble du territoire, sous la forme unique d'une convention, s'appliquant à toutes les entreprises et les salariés de la métallurgie.

Le système conventionnel de la métallurgie s'articule ainsi autour d'une nouvelle convention collective nationale complétée d'accords autonomes nationaux portant sur l'emploi et la formation, la santé et la qualité de vie au travail, sur la gouvernance du nouveau régime de protection sociale complémentaire de la branche, ainsi que des accords autonomes territoriaux portant sur certaines spécificités.

Le cadre fixé dans les années 70 n'était en effet plus adapté à l'évolution de l'industrie.

L'UIMM montre ainsi la voie de la «simplification» : de 78 conventions collectives pour les industries métallurgiques et minières (dont 76 territoriales), demeure une seule convention nationale dont la mise en œuvre a pris plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire sont entrées par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



La convention collective de la métallurgie est la seule à couvrir le champ des fabricants français d'horlogerie (hors bracelets cuir) tout comme celle des réparateurs dont la réparation est leur activité principale.

Par ailleurs, France Horlogerie est signataire au côté de l'UIMM d'une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté sur les métiers microtechniques.

Les entreprises membres relevant de cette convention et France Horlogerie, qui participe au Comité de Direction de l'UIMM du Doubs, suit avec attention sa mise en œuvre.

France Horlogerie a également participé à l'Assemblée Générale de l'UIMM du Doubs qui s'est tenue le 23 juin 2023 qui a permis de réaliser un point d'étape sur l'application de la nouvelle convention collective de la métallurgie entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un nouveau point d'étape a eu lieu à l'occasion de la rencontre avec M. Eric Trappier, Président de l'UIMM, qui s'est tenue le 12/12/2023 dans les locaux de LISI Group, à Grandvillars (90). Cette réunion d'échanges, associant l'ensemble des Administrateurs des UIMM Belfort-Montbéliard, Doubs, Haute-Saône et Jura, a permis de partager également sur les grands enjeux auxquels l'industrie française doit faire face.



## I AIDES ENERGIES

### 1. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

France Horlogerie a suivi avec attention et informé ses membres des mesures mises en place par le Gouvernement pour accompagner les entreprises face à la crise énergétique.

- Dispositifs d'accompagnements sur les aides aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique (Guichet Gaz et Electricité).
- De médiation proposés en cas de différends commerciaux (médiation des entreprises, de l'énergie et du crédit).
- Dispositifs d'accompagnement proposés en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales.
- Dispositifs d'accompagnements personnalisés pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés.

### 2. SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES

Le rapport sur les 14 mesures pour simplifier la vie des entreprises a été publié le 15 février 2024.

En juin 2023, la Délégation aux Entreprises du Sénat avait adopté à l'unanimité un rapport d'information relatif à la simplification des règles et normes applicables aux entreprises, intitulé «La sobriété normative pour renforcer la compétitivité des entreprises».

Dans ce rapport, les Sénateurs signataires avaient souligné l'impact négatif sur l'activité et la compétitivité des entreprises des 400 000 normes applicables et 1786 décrets applicables aux entreprises (chiffres 2022). Ils avaient estimé le coût financier de ces normes et décrets à près de 3% du PIB (70 milliards d'euros/an).

Dans le prolongement de ce rapport d'information, Bruno Le Maire avait lancé fin novembre 2023 :

- Des « Rencontres de la simplification »,
- Une collecte/évaluation de pistes de simplification pour les TPE et les PME sur la plateforme «Make.org» (5 300 propositions et près de 730 000 votes)
- Une série de consultations des représentants des fédérations professionnelles

Sur la base de ces travaux, le gouvernement a présenté un plan de simplification de 50 mesures autour de différents chantiers (redirection de la complexité administrative, allègement des obligations XXX, régime déclaratif, réduction des XXX de contentieux...) dont plusieurs sont venues nourrir le projet de loi en cours d'examen.



### 3. FISCALITÉ SUR L'ÉLECTRICITÉ

La fiscalité applicable à l'électricité est actuellement alignée sur les minima de la directive européenne « taxation » soit 0,5 euro par mégawattheure pour les entreprises et 1 euro pour les ménages.

En application de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement a décidé que la fiscalité applicable à partir du 1er février 2024 sera de 21 euros par mégawattheure d'électricité consommée.

La loi prévoit que le taux nouvellement applicable aux ménages sera également répliqué pour les entreprises, sauf pour celles qui disposent d'un taux réduit.

Les sites industriels ayant une électro-intensité supérieure à 0,5% (0,222 kWh/euro de valeur ajoutée) ont en particulier accès au taux réduit.

# RÈGLEMENTATIONS

## I ENVIRONNEMENT / RSE



### 1. AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

L'article 2 de la loi «Climat et Résilience» du 2 août 2021 prévoit un affichage de l'impact environnemental des biens et services sur la base d'une analyse du cycle de vie.

Aujourd'hui volontaire, cet affichage environnemental devrait être rendu obligatoire d'abord pour les secteurs de l'habillement et du textile puis de l'ameublement et de la cosmétique et pourrait également être étendu à d'autres secteurs.

Dans ce contexte, Francéclat a souhaité lancer une démarche à laquelle France Horlogerie participe pour travailler à l'évaluation environnementale par analyse du Cycle de Vie (ACV) en lien avec l'affichage environnemental des produits dans les filières de la bijouterie, horlogerie, joaillerie et des arts de la table.

Un comité consultatif sera constitué par filière et, pour l'évaluation de produits. Des premières évaluations seront réalisées pour appréhender les enjeux de modélisation de quelques produits de référence :

- Un solitaire en or 750 millièmes, avec diamant de 1 carat pour la filière bijouterie joaillerie orfèvrerie.
- Une montre mécanique et une montre quartz avec des bracelets en cuir et en acier inoxydable pour la filière horlogerie.
- Un couteau de table en acier inoxydable (à adapter en fonction des données disponibles), une assiette plate en porcelaine et un verre à pied pour la filière des arts de la table.

### 2. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) FONDS DÉDIÉS À LA RÉPARATION

La loi AGEC introduit la création d'un fonds dédié à la réparation des produits par les éco-organismes pour les filières REP. Les montres connectées et à quartz, faisant partie des équipements électriques et électroniques (EEE), sont soumises aux exigences de la filière REP mise en place pour ces articles.

**Le décret n° 2024-123 du 20 février 2024 relatif aux fonds dédiés au financement de la réparation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) modifie le code de l'environnement :**

- Le montant des ressources financières allouées au fonds par l'éco-organisme ne peut être inférieur à 10 % des coûts estimés de la réparation. Si le montant alloué au fonds n'est pas intégralement dépensé au cours de l'exercice annuel considéré, le montant restant est réaffecté l'année suivante au fonds dédié au financement de la réparation.
- Les éco-organismes agréés par différentes filières REP (EEE, jouets, sports et loisirs, bricolage) mettent en place une plateforme unique, commune à l'ensemble de ces catégories, permettant le versement de la part de financement de la réparation aux réparateurs labellisés.

- La participation financière est désormais versée au réparateur labellisé dans un délai de quinze jours à compter de la réception du duplicata de la facture acquittée de la réparation. De plus, l'éco-organisme saisi d'une demande de labellisation d'un réparateur se prononce dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet. Passé ce délai, la labellisation est réputée accordée. Notez que toutes les informations relatives à la labellisation QualiRépar sont disponibles sur [www.label-qualirepar.fr](http://www.label-qualirepar.fr). Les réparateurs peuvent également se renseigner auprès des éco-organismes Ecosystem et Ecologic.

- Tout distributeur de produits concernés par un fonds dédié au financement de la réparation communique au consommateur, de manière visible, lisible et facilement accessible, les informations relatives à la part minimale de financement de la réparation mentionnée à l'article R. 541-148.

**France Horlogerie suit avec attention l'application de ces dispositions.**

### 3. REACH/ROHS

Le Comité Permanent de l'Horlogerie européenne (CPHE) dont France Horlogerie est membre, a participé à la consultation publique sur la feuille de route de révision du règlement REACH.

Au-delà des points techniques de procédures d'homologations, la position du CPHE avait pour objectif essentiel de faire préciser la notion d'utilisation essentielle permettant l'autorisation de substances chimiques, avec l'introduction :

- De la notion d'utilisation « sûre » parmi les critères retenus pour déterminer l'utilisation essentielle.
- Des produits liés à la mesure du temps pour les activités économiques et sociales.

En ce qui concerne le calendrier, la révision de REACH initialement envisagée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 est encore en attente.

S'agissant de l'exemption du plomb pour les pièces d'horlogerie non accessibles, celle-ci devrait pouvoir a priori être maintenue à ce stade. Toutefois, il faut avoir à l'esprit, la volonté de resserrer l'accès aux substances chimiques voire l'élimination de certaines.

À noter qu'un rapport a été présenté par l'Allemagne à l'ECHA concernant une proposition de restriction concernant les bisphénols A et autres bisphénols :

- Interdire la mise sur le marché d'articles et de mélanges contenant une concentration de bisphénols entrant dans le champ d'application de la restriction égale ou supérieure à 10 ppm (0,001 % en poids).

- Dérogation proposée pour les articles en cuir et les mélanges utilisés pour le tannage du cuir (limite de concentration de 500 ppm, pour une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la restriction).

Après consultation de l'ECHA (décembre 2022-juin 2023) où les parties prenantes ont insisté sur la difficulté d'atteindre les limites et la nécessité d'élargir les exemptions, la proposition de restriction a été retirée par l'Allemagne en août 2023. Une nouvelle version pourrait être proposée à un horizon inconnu, qui sera à nouveau soumise à consultation publique.

### 4. PFAS

S'agissant des PFAS, 5 pays (Danemark, Allemagne, Norvège, Suède et Pays-Bas) ont déposé une proposition de restriction relative aux substances perfluorées devant l'ECHA, soumise à consultation publique entre mars et septembre 2023.

À noter qu'une proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 04/04/2024 pour restreindre la fabrication et la vente de produits concernant des PFAS.

### 5. ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces «renaturées» que de surfaces artificialisées.

Bastien MARCHIVE (REN Deux-Sèvres), Rapporteur de la PPL ZAN, et Mathilde HIGNET (LFI Ille-et-Vilaine) ont été chargés d'évaluer la mise en œuvre de loi facilitant la mise en œuvre du ZAN, soit la [loi n° 2023- 630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#).

Ces travaux destinés à vérifier si les décrets/arrêtés nécessaires à l'application de la loi sont publiés et s'ils sont conformes aux intentions du législateur prend la forme d'un rapport d'information.

**Seulement 2 mesures réglementaires étaient prévues par la loi ZAN :**

- Une [circulaire](#) relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » (publiée le 31 janvier 2024).

- Un [arrêté](#) relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ([PENE](#)) [mis en consultation le lendemain](#) de la remise du rapport (fin de la consultation le 2 mai).

Les 2 rapporteurs ont constaté une application « globalement satisfaisante » de la loi qui permet de poursuivre les objectifs que s'étaient fixés les législateurs et ont réalisé une série de proposition pour améliorer sa mise en œuvre.

France Horlogerie suit avec attention la mise en œuvre de ces mesures notamment au regard de la stratégie de réindustrialisation de la filière horlogère.

### 6. REPORTING EXTRA-FINANCIER (NOUVELLE DIRECTIVE CSRD)

La directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), s'applique progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# RÈGLEMENTATIONS

## I ENVIRONNEMENT / RSE

Le renforcement des exigences de reporting de durabilité des sociétés est un élément clé du Pacte Vert pour l'Europe. L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le reporting de durabilité des entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Ces évolutions permettront par exemple de répondre aux besoins d'information des acteurs financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de reporting ESG.

### Les principaux changements introduits en comparaison de la directive NFRD de 2014 sur la publication d'informations non financières sont :

- Un champ d'application élargi : un nombre significativement plus important de sociétés seront concernées par les obligations de reporting, et en particulier toutes les sociétés (sauf micro-entreprises) cotées sur les marchés réglementés européens.
- Un renforcement et une standardisation des obligations de reporting : en s'appuyant sur des normes européennes harmonisées, les sociétés devront publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance, selon un principe de « double matérialité ».
- Une localisation unique : le reporting de durabilité sera publié dans une section dédiée du rapport de gestion.
- Un format digital imposé : le rapport de gestion sera publié dans un format électronique unique européen XHTML.
- Une vérification obligatoire de l'information par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (au choix des États), dans un premier temps avec un niveau d'assurance « modérée ».

Un passage au niveau d'assurance « raisonnable » pourrait être requis à compter de 2028.

**France Horlogerie continuera à suivre cette nouvelle réglementation en lien avec ses partenaires.**

## 8. LOI INDUSTRIE VERTE

La loi n° 2023-973 relative à l'industrie verte a été promulguée le 23/10/2023. Élaborée en concertation avec des acteurs de la société civile et des élus, puis examinée par les Parlementaires, cette loi vise à accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

LA **LOI INDUSTRIE VERTE** ENTEND RÉPONDRE À UN DOUBLE OBJECTIF :

- Environnemental, pour faire face à l'urgence climatique : une baisse de 41 millions de tonnes d'équivalent CO2 est attendue d'ici 2030 grâce aux principales mesures qu'elle contient, soit près de 5 % de réduction de l'empreinte des importations et 1 % de l'empreinte totale de la France.
- Économique, en visant la réindustrialisation du pays et la création d'emplois : la loi industrie verte est également une réponse à l'Inflation Reduction Act américain, et veut positionner la France en tant que leader sur les technologies vertes.

ELLE S'ARTICULE AUTOUR DE TROIS AXES :

### 1. FINANCER L'INDUSTRIE VERTE

- Un nouveau produit d'épargne destiné aux jeunes de moins de 21 ans est créé : le « plan d'épargne avenir climat » mobilisant une épargne de long terme au service de la transition écologique. Il doit bénéficier d'une exonération complète d'imposition et de contribution sociale, comme le prévoit le [projet de loi de finances pour 2024](#).
- Mobiliser davantage l'épargne des Français. En parallèle, l'assurance-vie et les plans épargne retraite permettront de financer davantage la décarbonation des PME et ETI.





## 2. FACILITER ET ACCÉLÉRER LES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES ET RÉHABILITER LES FRICHES

- Diviser par deux les délais d'implantations industrielles décrits comme le [principal obstacle par les industriels consultés durant la construction du projet](#). La loi doit permettre d'accélérer les procédures administratives et d'améliorer la consultation du public.
- Réhabiliter les friches pour un usage industriel
- Améliorer et accélérer les procédures de préparation du foncier industriel et de réhabilitation des friches.

À noter que cela s'insère dans un cadre plus large de Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel : [consulter notre article consacré au projet de recensement des 50 sites destinés à accueillir de nouvelles activités industrielles](#).

- Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur. Définis par décret, ils pourront bénéficier de procédures simplifiées : mise en compatibilité plus rapide des documents locaux d'urbanisme et ceux de planification régionale, la délivrance du permis de construire par l'État et des facilités pour le raccordement électrique notamment.



## 3. VERDIR LA COMMANDE PUBLIQUE :

- La possibilité d'exclure de la commande publique des opérateurs ne satisfaisant pas à leurs obligations, en matière de publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition.
- L'accélération de la mise en œuvre obligatoire - c'est-à-dire dès juillet 2024 - de critères environnementaux dans les marchés publics pour des produits clés de la décarbonation.
- Des aides publiques à la transition écologique conditionnées à la mesure de l'impact environnemental des entreprises. Les entreprises bénéficiaires d'aides publiques à la transition écologique et énergétique de l'État et de ses opérateurs devront mesurer leur impact environnemental, via un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Pour les entreprises employant entre cinquante et cinq cents salariés, la loi prévoit la publication d'un BEGES simplifié.\*

## I GARANTIE DES MÉTAUX PRÉCIEUX / POINÇONS DE RESPONSABILITÉ

France Horlogerie a participé le 12 janvier avec d'autres organisations professionnelles à une réunion de la DGDDI concernant la garantie des métaux précieux et le poinçon de responsabilité.

Il est à noter que [l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales](#) prévoit les dispositions suivantes :

« Art. L. 833-10.-L'empreinte du poinçon du fabricant est apposée par le fabricant. L'empreinte du poinçon de responsabilité est apposée dans les locaux de la personne suivante : 1° Celle qui introduit l'ouvrage sur le territoire national en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne sur le territoire national ; 2° Celle qui importe l'ouvrage sur le territoire national en provenance d'un État tiers à l'Union européenne, le cas échéant après l'accomplissement des formalités par lesquelles l'ouvrage a été assigné à un régime douanier.

Un arrêté du ministre chargé du budget détermine, en tant que de besoin, les règles selon lesquelles l'empreinte de ces poinçons est apposée, les situations particulières dans lesquelles le poinçon peut être apposé dans d'autres lieux que ceux susmentionnés après agrément de l'administration ainsi que les modalités de délivrance de cet agrément. »

Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Lors de la réunion, les Douanes ont confirmé, dans l'attente de la publication de l'arrêté cité ci-dessus, que la doctrine applicable depuis 2006 demeurerait en vigueur.

Aussi, sous certaines conditions, les professionnels du secteur de la garantie peuvent continuer à envoyer leur poinçon de responsabilité (en tant qu'importateurs) à leur fournisseur étranger pour que celui-ci soit apposé au moment de la fabrication et non pas au moment de l'importation des ouvrages en France.

Les Douanes informeront les parties prenantes de la rédaction de l'arrêté.

Par ailleurs, les Douanes ont lancé un groupe de travail avec les organisations professionnelles de la filière HBJOAT destinés à préparer le futur projet de loi de simplification de l'économie. A l'occasion de sa première réunion le 22 avril dernier, les échanges ont porté sur :

- La recodification de la garantie des métaux précieux issue de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 (article 29).
- La modernisation du poinçon de garantie et du poinçon de maître et fabricant.
- Une éventuelle intégration de nouveaux métaux dans le champ de la garantie des métaux précieux.

\*Source : <https://www.economie.gouv.fr/que-contient-la-loi-industrie-verte> (25/10/2023)

# EUROPE : CPHE / EUROTEMPUS

France Horlogerie est membre de deux organisations horlogères européennes :

## 1. COMITÉ PERMANENT DE L'HORLOGERIE EUROPÉENNE (CPHE)

Instauré par l'accord horloger de libre échange UE/Suisse de 1967, le Comité permanent de l'horlogerie européenne (CPHE) a pour objet d'adresser les questions bilatérales entre les deux partenaires. Outre les labels, le comité est amené à examiner les questions relatives à la fluidité des échanges, aux réglementations environnementales applicables à l'horlogerie, aux enjeux de contrefaçons.

Le Comité est présidé alternativement par la Suisse et un pays de l'Union européenne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, la Présidence est assurée par M. Mario PESERICO (Italie) et le Secrétariat par France Horlogerie.

Le CPHE s'est réuni le 27/10/2023 à Bergame en Italie sur les points suivants :

- Coopération avec le CIBJO
- Conjoncture horlogère, logistique et approvisionnement en matières premières
- Enjeux réglementaires (REACH, RoHS, PFAS...)
- Marquage UKCA

La dernière réunion a eu lieu le 07/06/2024 à Pforzheim en Allemagne.

## 2. LA FÉDÉRATION DE L'HORLOGERIE ET DES ACTIVITÉS CONNEXES DE L'UNION EUROPÉENNE EUROTEMPUS

La Fédération de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne EuroTempus a pour Président M. Mario Peserico, la Délégation Générale étant assurée par France Horlogerie.

Son objet est de délibérer sur tous les problèmes d'intérêt général et communs à la filière de l'horlogerie et des activités connexes de l'Union européenne ainsi qu'aux applications liées à la mesure du temps. Elle intervient dans un contexte réglementaire où plus de 60 % du droit interne résulte des textes communautaires régissant les aides d'Etat, les régimes douaniers, les garanties, les substances chimiques...

Elle peut favoriser l'émergence de projets de coopération industrielle, de recherche ou de coopération commerciale pour la promotion du savoir-faire.

Enfin, elle a pour objet d'assurer la défense et la représentation de l'intérêt général de la filière horlogère et des activités connexes de l'Union européenne auprès des organisations internationales, pouvoirs publics nationaux ou internationaux (UE). EuroTempus assure aussi le secrétariat de la délégation communautaire du Comité permanent de l'horlogerie européenne.

Eurotempus s'est réuni le 26/10/2023 à Bergame (Italie) et le 06/06/2024 à Pforzheim (Allemagne).



# TEMPS SYNCHRONISÉ

La loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite Loi ELAN) a confié à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) la gestion de la diffusion par voie hertzienne terrestre du temps légal français, : le signal horaire ALS 162 diffusé depuis l'émetteur grandes ondes d'Allouis.

L'ANFR assure cette mission en lien étroit avec TDF (Télédiffusion de France) et France Horlogerie contribuant à la diffusion de ce temps légal avec le concours des Observatoires de Paris et Besançon.

La convention signée entre l'ANFR et France Horlogerie pour la production du signal et la maintenance des équipements a fait l'objet d'avenants pour sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

**À l'issue de réunions entre notamment France Horlogerie, l'ANFR et la DGE, un accord de principe a été donné par le Gouvernement pour la prolongation de 10 ans de ce dispositif à compter du 1er janvier 2025.**

Une nouvelle convention est en cours de finalisation pour assurer la pérennité du signal horaire pour cette période de 10 ans.

Enjeu de souveraineté, le signal horaire ALS 162, seul vecteur hertzien à diffuser le Temps légal français, sur notre territoire conserve toute sa place, en particulier comme seconde source pour les applications sécuritaires.

**En effet, plusieurs incidents récents montrent la nécessité de combiner plusieurs sources :**

- Le brouillage du signal GPS (maîtrisé par les Etats-Unis) a été mis en évidence avec le conflit ukrainien.
- Le développement récurrent des cyberattaques sur Internet.
- La destruction de satellites est à prendre en considération avec les exemples russes et chinois.
- Le sectionnement des câbles de fibre optique qui, en avril 2022 a paralysé l'opérateur Free dans certaines régions de France.

Une estimation d'un marché potentiel d'équipements publics ou privés reliés à une synchronisation sur le temps légal français porte sur une projection d'un parc à plusieurs millions de pièces. Ce marché potentiel prend en compte deux critères : la montée en puissance des objets connectés, la nécessité de disposer de deux sources de temps en cas de défaillance de l'une d'entre elles.

Cela démontre qu'il existe un réel potentiel pour le marché de la diffusion du Temps légal français.



Dans le cadre de France 2030 et de la réflexion sur une filière française de semi-conducteurs, d'encourager aussi la diffusion d'un circuit grand public calé sur le Temps légal français diffusé via ALS 162 afin d'accompagner le développement des fabricants de récepteurs horaires.

C'est pourquoi France Horlogerie milite pour un recours systématique au Temps légal français, et recommande aux Pouvoirs publics :

- D'inviter les opérateurs à prévoir une synchronisation de leurs équipements sur le temps légal français dans le cadre de la procédure publique des appels d'offre (éclairage urbain, synchronisation de réseaux informatiques par exemple) ainsi que de la recommander pour des usages privés.
- De rappeler aux opérateurs d'importance vitale (OIV) et de services essentiels (OSE) secteurs de l'énergie et des transports notamment, la nécessité de disposer de plusieurs sources de temps, dont une calée sur le temps légal français.

# STATISTIQUES

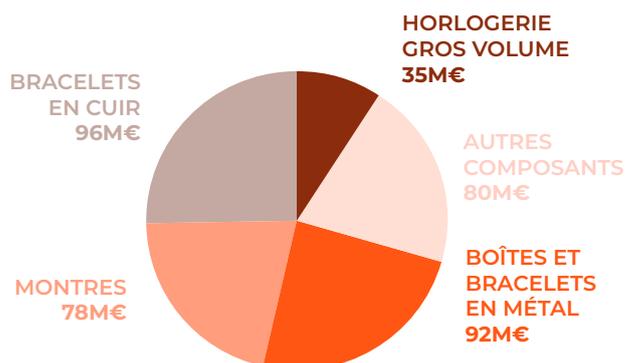
## INDUSTRIE HORLOGÈRE FRANÇAISE

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES

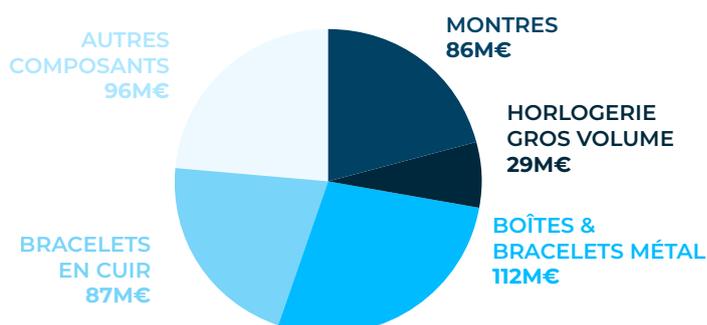
	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	VARIATION 2022/2023
	VALEUR EN K€	VALEUR EN K€	
CHIFFRE D'AFFAIRES DES FABRICANTS DE MONTRES (H.T.)	77 814	86 304	10,91%
Métropole	46 202	49 059	6,18%
Export	31 612	37 245	17,82%
CHIFFRE D'AFFAIRES DES FABRICANTS DE COMPOSANTS (H.T.)	172 460	207 642	20,40%
Métropole	11 288	12 007	6,37%
Export	161 172	195 635	21,38%
<i>Dont Fabricants de boîtes de montres et de bracelets de montres en métal</i>	92 101	112 088	21,70%
Métropole	4 898	4 874	-0,49%
Export	87 203	107 214	22,95%
CHIFFRE D'AFFAIRES DES FABRICANTS D'HORLOGERIE DE PETIT VOLUME (TOTAL H.T.)	250 274	293 946	17,45%
CHIFFRE D'AFFAIRES DES FABRICANTS DE BRACELETS DE MONTRES EN CUIR (TOTAL H.T.)	95 837	86 796	-9,43%
Métropole	9 798	10 636	8,55%
Export	86 039	76 160	-11,48%
CHIFFRE D'AFFAIRES D'HORLOGERIE DE GROS VOLUME (H.T.)	35 228	28 904	-17,95%
Métropole	12 156	10 638	-12,49%
Export	23 072	18 266	-20,83%
CHIFFRE D'AFFAIRES D'HORLOGERIE (TOTAL H.T.)	381 339	409 646	7,42%

Source : Observatoire Francéclat / I.N.S.E.E.

### C.A.2022 DES FABRICANTS (381 MILLIONS D'€ H.T.)



### C.A.2023 DES FABRICANTS (410 MILLIONS D'€ H.T.)

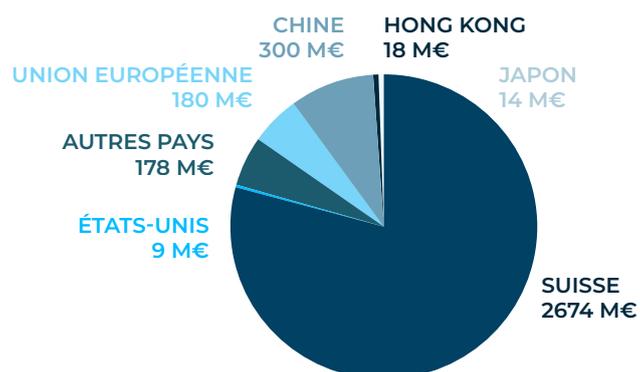


COMMERCE EXTÉRIEUR FRANÇAIS	ANNÉE 2023		
	QUANTITÉS	VALEUR EN K€	PMU EN K€
<b>IMPORTATIONS</b>			
Montres <i>dont Quartz analogiques*</i> <i>dont Mécaniques</i>	15 515 251 9 752 262 1 463 526	2 890 832 625 313 2 131 988	186,32 64,12 1 456,75
Composants <i>dont Mouvements de montres terminés</i> <i>dont Boîtes de montres</i>	836 731 850 354	194 001 31 071 11 242	37,13 13,22
Bracelets de montres		187 490	
Total industrie de la montre		3 272 324	
Horlogerie domestique	7 592 062	45 811	6,03
Horlogerie technique		52 216	
Mouvements et pièces détachées		2 485	
Total horlogerie de gros volume		100 513	
<b>TOTAL HORLOGERIE</b>		<b>3 372 837</b>	
<b>EXPORTATIONS (Producteurs et non producteurs)</b>			
Montres <i>dont Quartz analogiques*</i> <i>dont Mécaniques</i>	6 617 103 3 213 161 2 292 968	2 154 342 505 865 1 605 693	325,57 157,44 700,22
Composants <i>dont Mouvements de montres terminés</i> <i>dont Boîtes de montres</i>	205 263 270 431	231 697 11 521 2 869	56,13 10,62
Bracelets de montres		336 638	
Total industrie de la montre		2 722 677	
Horlogerie domestique	2 795 404	32 610	11,67
Horlogerie technique		72 231	
Mouvements et pièces détachées		1 218	
Total horlogerie de gros volume		106 059	
<b>TOTAL HORLOGERIE</b>		<b>2 828 736</b>	

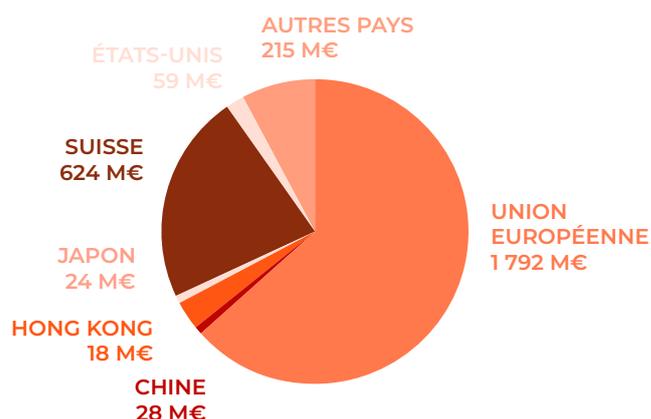
\*Montres seulement

Source : Observatoire Francéclat - Trade Data Monitor / Douanes Françaises

### IMPORTATIONS 2023 (3.373 MILLIONS D'€ H.T.)



### EXPORTATIONS 2023 (2.829 MILLIONS D'€ H.T.)



# PARTENAIRES

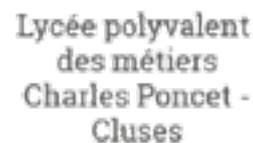
## I INSTITUTIONNELS



## I PROFESSIONNELS



## I ÉCOLES ET CENTRES DE FORMATION





# France Horlogerie

INDUSTRIES DU TEMPS ET DES MICROTECHNIQUES



## FRANCE HORLOGERIE

Industries du temps et des microtechniques  
22 Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008, Paris

---

+33 (0) 1 40 70 00 67  
contact@francehorlogerie.fr

[www.francehorlogerie.com](http://www.francehorlogerie.com)

Suivez-nous sur



@FranceHorlogerie